

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 24 JUIN 2014
SESSION ORDINAIRE

Le Conseil Municipal de la commune de Ceyrat, dûment convoqué, s'est réuni le MARDI 24 JUIN 2014 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent MASSELOT, Maire.

- Contrôle des présents, vérification des pouvoirs, quorum atteint
- Désignation du Secrétaire de séance : Valérie BATISSE. Vote unanime.

PRESENTS : M. MASSELOT, Mme TROTE, M. ARBRE, Mme MARTIN, Mme BON, M. LAJONCHERE, MM. SOMMER, PIRONNY, GIVRY, Mme BATISSE, MM. SIMON, PAMBET, Mme LACOUTURE, M. SAEZ, Mmes VILLARMET, VALEYRIE, M. BEGUE, Mme CHATIGNOUX, M. ARMAND, Mme BONINSEGNA

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. VEYSSIERES, Mme LAIR, M. MENES, Mmes MANCEAU, FERRIER, GESNEL, DA CUNHA

ABSENTS : Mme DUMONT

Date de convocation : 18 JUIN 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 27

ORDRE DU JOUR

A ADMINISTRATION GENERALE

1) Convention entre la Mairie et l'Office de Tourisme de Ceyrat/ Saint-Genès-Champanelle.
Vote unanime

M. MASSELOT rapporte.

2) Autorisation d'ester en justice. **La majorité approuve (le groupe d'opposition ne prend pas part au vote)**

M. MASSELOT rapporte.

Il précise que le pouvoir d'ester en justice est dans ses prérogatives de Maire et aurait pu enclencher cette procédure de son propre chef mais il souhaite vraiment que ce soit une décision municipale. Cela nécessite une délibération afin que les choses soient claires. Aujourd'hui personne n'est accusé, il y a un doute et l'objet de cette délibération est de lever ce doute en justice. Il demande de voter cette autorisation pour faire la lumière sur une seule chose comme il est écrit dans la délibération : « certaines dépenses faites par M. BROCHET et payées par la mairie ont-elles été faites dans le strict cadre des frais de représentation ou correspondent-elles à des dépenses privées ». Il ne s'agit pas pour le Conseil municipal de dire aujourd'hui que M. BROCHET est coupable d'une quelconque exaction. Il souhaite que cette délibération soit votée à l'unanimité car son seul but est de faire la lumière. En ce qui concerne certaines dépenses, certaines copies ont été montrées comme il s'y était engagé. Il faut savoir que ces dépenses publiques sont consultables. Tout citoyen peut avoir accès aux relevés de factures publiques, il n'a en aucun cas trahi le moindre secret car il s'agit là des impôts des ceyratois. Dans le monde de l'entreprise d'où il vient comme certainement cela se pratique dans le public, quand vous invitez quelqu'un au restaurant il est de bon ton de dire qui. Aucune des factures qui sont dans cet audit ne portent le moindre nom d'invités. Dans le privé ces factures ne seraient pas remboursées, là elles ont été passées en comptabilité, signées par M. BROCHET ou des adjoints et ont été réglées par le Trésor Public. Le Trésor Public a une vue exacte des justificatifs donnés. Quand on fait un cadeau, on note le nom du destinataire, il donne comme exemple : le 9/01/2012, 3 factures concernant la réception d'une délégation du Var qui a été reçue à La Calèche et à l'Artière avec 21 chambres, 21 repas complets, 21 petits-déjeuners. A ce jour il n'a pas connaissance que la commune de Ceyrat soit jumelée avec une commune du Var, de plus dans la commune aucune manifestation type vin d'honneur, réception n'a eu lieu. Par contre il informe que le 8/01/2012 il y avait un match ASM/Toulon. Il propose d'ouvrir le débat.

M. ARMAND a consulté l'audit qu'il a trouvé très technique et a noté certains éléments dont il souhaite faire part : l'audit retrace des dépenses légalement autorisées qui ont été votées par le Conseil municipal et qui ont fait l'objet de délivrance de quitus par le vote du Conseil, des comptes administratifs, des comptes de gestion, du receveur municipal pour les périodes de 2008 à 2013. L'audit ne fait apparaître à aucun moment une présumée utilisation illégale des fonds publics, la justice tranchera à ce sujet. Il ne fait que proportionner ces dépenses par rapport aux charges générales, dépenses qui représentent à peu près 0,02 % du total des charges générales. Il découvre la situation et ne souhaite pas faire de commentaire. Comme ils n'ont pas eu connaissance d'éléments suffisants pour se prononcer, il indique qu'ils ne prendront pas part au vote.

M. MASSELOT en prend acte. L'ensemble de ce dossier devant être transmis à la justice, il n'a pas souhaité le mettre totalement sur la place publique. Le travail de l'auditeur était de collationner des pièces comptables auxquelles il n'a pas eu accès et de toute façon n'aurait pas pu avoir accès. Ces pièces ont été découvertes par l'audit. Maintenant une page se tourne. Au nom de la majorité il précise que leur comportement sera exemplaire et encourage les citoyens à venir leur demander des comptes. Il avait précisé dans son programme que les voyages et déplacements de la nouvelle majorité seraient inscrits sur le site internet, il ne les a pas inscrit tout simplement parce qu'il n'y en a pas eu. Pour l'instant le compte est à zéro. Dès qu'il y aura une dépense de réaliser, tout le monde sera informé. Il remercie les Conseillers municipaux et déclare close la séance du Conseil.